



PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**5/août 2020**

**2020-091**

**Publié le 12 août 2020**



2020-091

SPÉCIAL 5/AOÛT 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la Sécurité et des services du Cabinet**

Arrêté préfectoral n°2020-224-005 du 11 août 2020 portant obligation du port du masque au sein du marché de Gréoux-les-Bains le jeudi matin. **p. 1**

Arrêté préfectoral n°2020-224-007 du 11 août 2020 portant obligation du port du masque à Sisteron sur les secteurs où se déroulent les animations organisées dans le cadre de la fête médiévale « le passage du fort » les 22 et 23 août 2020. **p. 3**

**CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS**

Décision n° 2020 / 49 portant délégation de signature ; avenant 1 à la décision 2019 / 49 du 1<sup>er</sup> août 2019. **p. 6**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ARS PACA**

Décision du 11 août 2020 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES GRYSELIENNES SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GRÉOUX-LES-BAINS  
*Remplacement d'un VSL.* **p. 8**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 11 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-224-005**

Portant obligation du port du masque au sein du marché de  
Gréoux-les-Bains le jeudi matin

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination d'Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-062-010 du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Amaury Decludt, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la demande du 11 août du maire de Gréoux-les-Bains ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**Considérant** que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public, favorisés par la période estivale et touristique, augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

**Considérant** que le maire a mis en place les mesures suivantes : barrières à l'entrée du marché avec affichage de prescriptions sanitaires notamment des gestes barrières, mise à disposition de gel hydro alcoolique ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Françoise KLEIN  
Tél : 04 92 36 72 06 – 06 79 72 23 65  
Mel : francoise.klein@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Considérant** qu'en raison de la forte fréquentation touristique sur le territoire de Gréoux-les-Bains, la concentration de personnes sur le marché hebdomadaire le jeudi est particulièrement importante et que l'organisation spécifique mise en place ne garantit pas le respect des règles de distanciation sociale ;

**Considérant** que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

**Considérant** qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ; qu'il y a donc lieu de le rendre obligatoire sur le marché de Gréoux-les-Bains ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du jeudi 13 août et jusqu'au jeudi 10 septembre 2020 inclus, le port du masque de protection est obligatoire sur le marché de Gréoux-les-Bains qui se tient sur le parking des Marronniers de 6h30 à 13h30.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Gréoux-les-Bains, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Forcalquier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Amaury DECLUDT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 11 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-224-007**

Portant obligation du port du masque à Sisteron sur les secteurs où se déroulent les animations organisées dans le cadre de la Fête Médiévale  
« Le Passage du fort » les 22 et 23 août 2020

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination d'Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-062-010 du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Amaury Decludt, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** les échanges par messagerie et téléphone avec M. Joël Chaix, président de l'association Kiadidhop, organisateur de la Fête Médiévale « Le passage au fort » qui se déroulera en divers secteurs de la ville de Sisteron les samedi 22 et dimanche 23 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Sisteron ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**Considérant** que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public, favorisés par la période estivale et touristique, augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Françoise KLEIN  
Tél : 04 92 36 72 06 – 06 79 72 23 65  
Mel : francoise.klein@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Considérant** que l'organisateur de la Fête Médiévale a mis en place les mesures suivantes : barriérage des zones où se déroulent les animations avec points d'entrée et de sortie et sens de circulation, présence de bénévoles et affichage des prescriptions sanitaires notamment des gestes barrières à chaque entrée, mise à disposition de gel hydro alcoolique, distanciation entre les stands et les espaces de circulation du public sur le marché médiéval (place de l'église et place du musée) ;

**Considérant** qu'en cette période de forte fréquentation touristique dans le département, l'organisation de ces festivités gratuites durant un week-end du mois d'août attirera un public important, estimé à 1 500 personnes, principalement rassemblées sur les lieux d'animation et que l'organisation spécifique mise en place ne garantit pas le respect des règles de distanciation sociale ;

**Considérant** que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

**Considérant** qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ; qu'il y a donc lieu de le rendre obligatoire sur les secteurs où sont organisées les animations de la Fête Médiévale ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le port du masque de protection est obligatoire à Sisteron, sur les secteurs suivants où se déroulent les animations organisées dans le cadre de la Fête Médiévale « Le passage du fort » les samedi 22 août 2020 de 10h à 23h et dimanche 23 août 2020 de 10h à 19h :

- place de l'église et la place du musée (marché médiéval),
- place du Docteur Robert (spectacles),
- cour du pôle jeune (ferme),
- place du Dauphiné (campement et animations).

L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Sisteron, l'organisateur de la manifestation, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Forcalquier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET



**Décision n° 2020 / 49  
Portant délégation de signature**

**Avenant n° 1 à la décision n° 2019/49 du 1<sup>er</sup> août 2019**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard (Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la décision n° 2019/49 en date du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature ;

**DECIDE**

**Article unique**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, l'article 11 de la décision susvisée, intitulé « Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative », est modifié de la façon suivante :

Une délégation de signature est accordée à :

Centre Hospitalier de Digne-les-Bains et EHPAD de Thoard

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Gilles BREST, directeur des soins
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint
- Madame Marie-Claude PAIRE, cadre supérieur de santé
- Madame Marie Hélène STREIFF directrice des soins

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie TANGA, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

- Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière
- Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif
- Madame Déborah VIEAU, adjoint administratif
- Madame Audrey CAZERES, cadre de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

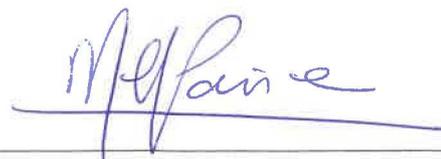
Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Fait à Digne les Bains, le 31 juillet 2020

  
LE DIRECTEUR  
Franck POUILLY

Spécimen de signature

Marie-Claude PAIRE



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 11 août 2020**  
**Portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**«AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE – 04800GREOUX LES BAINS»**  
**Remplacement d'un VSL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**VU** le décret en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 26 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 16 décembre 2019 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé EG 747 CB par le VSL immatriculé FR 271 MW en date du 8 août 2020 ;

- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence – rue Pasteur –
- CS30229 – 04013 DIGNÉ-LES-BAINS cedex
- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



**SUR PROPOSITION** de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision du 16 décembre 2019 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSÉLIENNES – SARL LA GRYSÉLIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » est modifiée comme suit :

**Nom commercial :** AMBULANCES GRYSÉLIENNES  
**Dénomination :** SARL LA GRYSÉLIENNE  
**N° d'agrément :** 21-04  
**Gérants :** Monsieur Thibault FIGUIERE et Madame Julie FIGUIERE  
**Siège social :** Chemin de la rivière – 04800 GREOUX LES BAINS  
**Téléphone :** 04.92.74.27.11

**Véhicules autorisés :**

A compter du	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° de série
17/12/2015	RENAULT TRAFIC	Ambulances C type A/B	DX 419 VR	VF12FL1035333622
29/09/2016	RENAULT TRAFIC	Ambulance C type A/B	EF 799 GE	VF11FL10354517264
05/04/2017	OPEL	Ambulance C type A/B	EK 566 TA	WOLF7G609GV660412
24/05/2018	RENAULT	VSL	EX 183 LN	VF1RFB00059651745
30/04/2019	RENAULT	VSL	FE 587 PP	VF2RFB00862191325
<b>08/08/2020</b>	<b>RENAULT</b>	<b>VSL</b>	<b>FR 721 MW</b>	<b>VF1RFB00465884505</b>

**Véhicule radié :**

A compter du	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° de série
08/08/2020	CITROËN	VSL	EG 747 CB	VF7NCBHY6GY560207

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 11 août 2020

**Pour le Directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée Départementale adjointe,**

**Isabelle RENVOIZÉ**

